



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-treizième session**  
Point 141 de l'ordre du jour  
**Gestion des ressources humaines**

## Mobilité

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur la mobilité ([A/72/767](#) et [A/73/372/Add.2](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements et des précisions supplémentaires avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 18 octobre 2018.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution [68/265](#), a approuvé la proposition de dispositif amélioré d'encadrement de la mobilité et a prié le Secrétaire général de lui présenter jusqu'à sa soixante-douzième session des rapports annuels sur la mobilité puis, à sa soixante-treizième session, une étude complète sur les cinq premières années d'application du dispositif. Le document paru sous la cote [A/72/767](#) est le quatrième rapport annuel du Secrétaire général et a été présenté à l'Assemblée à sa soixante-douzième session, le 27 février 2018. Le rapport du Secrétaire général ([A/73/372/Add.2](#)) contient des informations sur l'examen d'ensemble demandé par l'Assemblée générale pour sa soixante-treizième session et a été soumis le 10 septembre 2018. Le Comité consultatif note que le quatrième rapport annuel, présenté à la soixante-douzième session, est examiné en même temps que le rapport présenté à la soixante-treizième session.

#### Contexte

3. Dans sa résolution [68/265](#), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à mettre en œuvre le dispositif amélioré d'encadrement de la mobilité en vue de commencer à appliquer le principe de mobilité dans un premier réseau d'emplois en 2016 et un autre en 2017, puis dans deux réseaux d'emplois par an<sup>1</sup>. Le Secrétaire général indique que le premier réseau d'emplois (réseau Paix et questions politiques et humanitaires – POLNET) a été mis en place en 2016 et le deuxième (réseau Technologies de l'information et télécommunications – ITECNET) en 2017 (voir [A/72/767](#), par. 4). Le nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement

<sup>1</sup> Pour faciliter la mobilité fonctionnelle, les huit réseaux d'emplois ont été réorganisés en neuf réseaux, en 2015, avant le lancement du dispositif de mobilité (voir [A/70/254](#), par. 8 et annexe I).



de la mobilité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suite à la publication de trois nouvelles circulaires du Secrétaire général et d'une nouvelle instruction administrative y relative (ST/SGB/2016/2/Rev.1, ST/SGB/2016/3/Rev.1, ST/SGB/2016/4/Rev.1, ST/AI/2016/1 et ST/AI/2016/1/Amend.1.) (voir A/71/557, par. 77).

4. En décembre 2017, le Secrétaire général a décidé d'interrompre l'application du dispositif de mobilité et d'organisation des carrières, ce qui, selon lui, permettrait de faire en sorte que l'étude complète puisse être réalisée, et qu'une recommandation sur les prochaines étapes puisse être établie. En conséquence, aucun autre réseau d'emplois n'a été mis en place en 2018. Le Secrétaire général indique qu'étant donné que deux réseaux d'emplois seulement ont été mis en place durant l'application du dispositif en 2016 et 2017, l'étude complète et ses conclusions sont limitées à ces deux réseaux et à cette période de deux ans (voir A/73/372/Add.2, par. 2, 3 et 6 à 8 et ST/SGB/2016/3/Rev.1). **Le Comité consultatif note que du fait de la décision du Secrétaire général d'interrompre l'application du dispositif de mobilité en décembre 2017, celle-ci n'a concerné que deux réseaux pendant une période de deux ans (voir par. 3 ci-dessus).**

#### État d'avancement de la mise en œuvre

5. Dans son quatrième rapport annuel, le Secrétaire général rend compte des progrès accomplis dans l'application du dispositif de mobilité en ce qui concerne le premier réseau d'emplois (POLNET), en 2016 et 2017 (voir A/72/767, sect. II) et le deuxième réseau (ITECNET), en 2017 (ibid., sect. III) (voir par. 3 ci-dessus), et présente des informations sur les avancées réalisées quant aux deux volets du dispositif : a) mobilité encadrée (procédure interne de mutation latérale) et b) recrutement aux postes vacants [annonce, par voie d'avis de vacance, des postes déjà vacants ou devant le devenir, ouverts à toutes les candidatures (externes et internes)]. Le rapport du Secrétaire général contient également des informations sur les tendances en matière de mobilité (sect. IV), les coûts directs et indirects liés à la mobilité (sect. V), les recrutements externes (sect. VI) et les cinq indicateurs clefs de performance élaborés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs à la mobilité (sect. VII).

6. Dans sa résolution 68/265, l'Assemblée générale a décidé que le nombre de mutations géographiques effectuées en 2016 et en 2017 dans les réseaux d'emplois concernés ne devrait pas dépasser le nombre moyen de mutations géographiques intervenues dans les mêmes réseaux en 2014 et 2015. Les figures IV et V du rapport du Secrétaire général (A/72/767) montrent le nombre de mutations géographiques effectuées entre 2012 et 2016. Le Secrétaire général précise qu'il est trop tôt pour déterminer combien de mutations géographiques ont été effectuées en 2017, une mutation géographique ne pouvant être confirmée qu'une fois que le fonctionnaire a passé une année entière sur son nouveau lieu d'affectation (ibid., par. 26 et 27). **Le Comité consultatif note qu'à l'exception de 2016, les informations présentées dans les figures IV et V du rapport du Secrétaire général concernent des années antérieures à la mise en œuvre du dispositif de mobilité. Le Comité consultatif note également que dans la figure IV, sur le total de 374 mutations géographiques dont il est fait état pour 2016 concernant le réseau POLNET<sup>2</sup>, seulement 33, au maximum, ont en réalité été effectuées dans le cadre de la mobilité encadrée**

<sup>2</sup> Ce chiffre comprend les mutations latérales liées aux vacances de poste publiées en 2015 avant la mise en œuvre du dispositif de mobilité.

**(mutations latérales), qui correspond au premier volet du dispositif (voir par. 5 ci-dessus et A/72/767, par. 10)<sup>3</sup>.**

7. Les données présentées dans le tableau 16 du rapport du Secrétaire général (A/72/767) permettent de comparer les coûts directs moyens de 2011 à 2015. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces données relatives aux coûts ne correspondaient pas au calendrier de mise en œuvre du dispositif de mobilité. En ce qui concerne les coûts directs liés aux mutations géographiques effectuées en 2016, le Secrétaire général précise que, le nombre de mutations n'ayant pu être confirmé avant la fin 2017, il n'a pas été possible de réaliser une analyse complète des coûts pour cette année-là avant la publication de son rapport, le 27 février 2018. Les coûts directs liés à la mobilité en 2016, récapitulés dans le tableau 17 du rapport du Secrétaire général, correspondent au nombre de mutations effectuées en 2016 multiplié par les coûts moyens retenus pour 2015<sup>4</sup> (ibid., par. 38). **Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général ne contient pas d'informations sur les coûts directs et indirects résultant réellement de la mise en œuvre du dispositif de mobilité en 2016 et 2017. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inclure ces informations, en détaillant les coûts correspondant à chacun des deux volets du dispositif [mobilité encadrée (mutations latérales) et recrutements aux postes vacants], dans le rapport sur la mise en place d'un nouveau dispositif de mobilité qu'il présentera à l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session (voir par. 11 ci-dessous).**

8. Les paragraphes 42 à 44 et le tableau 18 du rapport du Secrétaire général (A/72/767 ; voir aussi le par. 5 ci-dessus) contiennent des informations sur les postes pourvus par voie de recrutement externe (deuxième volet du dispositif). Le pourcentage moyen des recrutements externes par rapport au total des postes offerts entre 2013 et 2017 s'est établi à 30 pour cent. Le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur les questions liées aux recrutements externes dans son rapport le plus récent sur la gestion des ressources humaines (A/73/497).

### Étude complète

9. La section II du rapport du Secrétaire général (A/73/372/Add.2) contient des informations sur l'étude complète du dispositif de mobilité, y compris un récapitulatif de la mise en œuvre de ce dernier, la méthodologie suivie pour réaliser l'étude complète, les principales conclusions de celle-ci et les enseignements tirés de l'expérience. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'étude complète, menée entre décembre 2017 et juillet 2018, est achevée.

10. Le Secrétaire général indique que sept grandes conclusions ont été tirées de l'étude complète, à savoir : la mobilité reste importante pour l'Organisation ; il n'existe pas de solution unique pour toutes les entités du Secrétariat ; les possibilités offertes varient selon les différents types de mouvement du personnel ; il n'a pas été aisé de faire correspondre profils et postes ; une campagne de mobilité interne est

<sup>3</sup> Il reste à confirmer que les 33 mutations réalisées dans le cadre de campagne de réaffectation du réseau POLNET ont été initiées en 2016 et ont duré plus d'un an, et qu'elles peuvent donc être comptabilisées dans le nombre total annuel des mutations géographiques présenté dans la figure IV.

<sup>4</sup> Les dépenses en 2015, présentées dans le tableau 15 du rapport du Secrétaire général, ne reflètent pas l'intégralité des coûts pour cette année-là étant donné que certains des fonctionnaires qui ont changé de lieu d'affectation en 2015 n'ont perçu la prime de mobilité qu'une fois l'année achevée, et que les données obtenues sur les coûts non récurrents entraînés par les mutations vers ou depuis des missions n'étaient pas complètes (voir A/72/767, par. 36).

incompatible avec l'obligation de publier tous les avis de vacances de poste à l'extérieur ; le partage des charges a été limité ; et des volets du processus ont provoqué des lenteurs (ibid., par. 33 à 54). Dix enseignements tirés de l'expérience des résultats de l'étude complète du dispositif de mobilité sont présentés aux paragraphes 56 à 65 du rapport du Secrétaire général.

11. Le Secrétaire général indique également qu'il proposera un nouveau dispositif complet de mobilité applicable au Secrétariat, en faisant fond sur les résultats de l'étude complète et les enseignements tirés de l'expérience. Le nouveau système, qui sera un élément fondamental de la stratégie de gestion des aptitudes suivie à l'échelle du Secrétariat, sera pleinement intégré à l'organisation des carrières. Il tiendra également compte de l'expérience acquise ailleurs dans le système des Nations Unies et avec d'autres partenaires. Les détails de cette nouvelle stratégie seront arrêtés en concertation avec la direction et le personnel en 2019 et présentés à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-quatorzième session (ibid., par. 66 et 68).

12. Le Comité consultatif rappelle qu'il a formulé des observations et des recommandations sur les questions relatives à la mobilité avant l'adoption par l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, du dispositif amélioré d'encadrement de la mobilité (voir [A/67/545](#), sect. III, et [A/68/601](#), sect. III-V). **Le Comité consultatif ne doute pas que, pour présenter son projet de nouveau dispositif de mobilité, le Secrétaire général sera entièrement guidé par les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, et tiendra compte aussi des enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif de mobilité en 2016 et en 2017.**

### **Conclusion**

13. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont présentées dans les rapports du Secrétaire général (voir [A/72/767](#), par. 53, et [A/73/372/Add.2](#), par. 69). **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des rapports du Secrétaire général.**

---